Ville de
PESSAC

Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Pessac

Jeudi 06 octobre 2022

Compte-rendu de la séance du
Conseil d'Administration
du 29 juin 2022

TOME 2

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
13 OCT. 2022
Bureau du Courrier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du Mercredi 29 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf juin à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du vingt-deux juin 2022, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente
Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Madame Martine JULLIEN, Madame Karine PERES, Monsieur Serge BILLIERES, Madame Marie-Pierre LAFARGE,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :
Madame Zeineb LOUNICI à Madame Patricia GAU
Monsieur Gérard DEVEL à Serge BILLIERES

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président
Madame Christine MARROT

Secrétaire de séance : Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Approbation du compte rendu de la séance du 12 mai 2022 à l'unanimité.

Madame Patricia GAU demande l'autorisation de déposer sur table une délibération supplémentaire relative à la convention passée entre le CCAS de la Ville de Pessac et la Maison de Simone.
Le Conseil d'Administration accepte à l'unanimité.

SECTEUR ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération 2022-29
Objet : Éducateurs de jeunes enfants – ouverture aux agents contractuels

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale présente le rapport suivant
Au sein de la direction de la petite enfance, les métiers d'éducateurs de jeunes enfants sont en pénurie et en tension sur le marché de l'emploi
Afin de faire face aux difficultés de recrutement, de permettre une continuité d'activité au sein des structures petite enfance et de respecter les taux d'encadrement en vigueur, il est proposé que l'ensemble des postes d'éducateurs de jeunes enfants – sans responsabilité d'encadrement – soient ouverts aux candidats contractuels de la fonction publique
Ainsi, a l'occasion de chaque vacance de poste, compte tenu des missions et des profils attendus, le recours aux agents contractuels sera rendu possible, sous reserve de procédure de recrutement infructueuse ne permettant pas de recourir à des candidats titulaires
Le recours aux agents contractuels pourra intervenir en référence à l'article L 332-8 (2°) du code général de la fonction publique, autorisant le recours aux agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient
Le recrutement et la rémuneration seront mis en œuvre en réference au cadre d'emplois des educateurs de jeunes enfants territoriaux (IB 444 à 761), et complétes du RIFSEEP équivalent au niveau hiérarchique 3

Il est proposé au Conseil d'Administration ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 332-8 (2°),
VU l'avis du Comite Technique dans sa seance du 21 juin 2022
Considérant les difficultes de recrutement sur les métiers d'éducateurs de jeunes enfants,

- D'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les postes d'éducateurs de jeunes enfants au sein de la direction de la petite enfance
- De dire que les crédits necessaires à ces ajustements sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2022

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.**

Madame GAU déclare *« Avez-vous des questions ou des commentaires concernant cette délibération ? Je la passe au vote Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Votée à l'unanimité, je vous en remercie »*

Délibération 2022-30
Objet : Exercice 2022 – Répartition n° 2 des crédits de subvention

Le Conseil d'Administration,
Vu l'article L 2311-7 du Conseil Général des Collectivités Territoriales, « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Décide d'approuver la répartition suivante des crédits de subvention de fonctionnement.

Code fonctionnel 02 : Administration Générale	2022 Montants en euros
AFEV – Association de la Fondation Étudiante pour la Ville	3 645,00
TOTAL	3 645,00

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.**

DIRECTION DES SOLIDARITÉS

Délibération 2022-31
Objet : Convention de partenariat 2022 avec EDF

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale présente le rapport suivant :

Vu l'engagement de la collectivité en termes de transition écologique,
Vu l'intervention du CCAS dans le cadre de l'Objectif de Développement Durable n° 1 s'agissant de la lutte contre la pauvreté,
Vu le partenariat proposé par EDF dans la prise en compte des situations de vulnérabilité économique, et de la précarité énergétique,
Vu la nécessité d'être en conformité avec le RGPD pour échanger des données personnelles avec ce fournisseur d'énergie, pour demander des plans d'apurement, des mensualisations adaptées ou bien encore les informer d'une demande d'aide en vue du reglement d'une facture impayée,

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente à
- Signer la présente convention annuelle 2022-2023 avec EDF

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.**

Madame GAU declare *« C'est un dispositif récurrent au niveau des CCAS, puisque les travailleurs sociaux suivent cette activité afin d'aider les ménages en situation de précarité énergétique*
Bordeaux Métropole propose également des actions envers des foyers qui sont en difficulté en mettant en place de petits équipements, etc Par ailleurs, une attention particulière est mise en place sur les factures reçues par les menages »

Madame CHAINEAUD declare *« J'ai une question il y a un volet sur la pédagogie de l information pour la maîtrise de l'énergie, il va être mis à disposition un support pédagogique pour le CCAS, un seul exemplaire Donc c'est un support pedagogique sur le coût de l energie Savez-vous exactement a quoi cela correspond ? »*

Madame GAU déclare *« C est un outil qui est effectivement mis à disposition de l'équipe des travailleurs sociaux même si un référent sur ce dispositif est désigne, néanmoins, c'est ce référent qui disposera en priorité de support Je pense que, par contre, je parle sous le couvert de la Directrice des Solidarités, l'ensemble des travailleurs sociaux seront formés à cet outil par soucis de polyvalence des agents en cas de remplacement pour différentes raisons C'est très pertinent de proposer une formation à l'ensemble des agents concernés par l'accompagnement social »*

Monsieur BILLIERES déclare : *« Il y a une formation dans la convention, il y a une formation pour le référent, justement, et une relation privilégiée avec EDF, tel que c'est écrit »*

Madame TERRADE déclare *« Comme l'équipe est totalement nouvelle, elles vont accéder à cette formation »*

Madame GAU déclare *« Oui, l'équipe de la Direction des Solidarités a subi un renouvellement important ces derniers mois Cette convention permet effectivement de proposer des formations D'autres questions, commentaires ?*
Je vous propose de passer cette delibération au vote et de pouvoir signer cette convention Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Votée à l'unanimité, je vous en remercie »

Délibération 2022-32
Objet : Convention d'occupation entre la Maison de Simone et le CCAS

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

- Vu l'engagement de la collectivité dans la lutte contre toutes les formes de violence faites aux femmes et la volonté de garantir leurs libertés et leurs droits, comme prévu dans l'Objectif de Développement Durable 5 pour l'égalité entre les sexes,
- Considérant que la Ville de Pessac a le projet de mettre à disposition de l'Association La Maison de Simone un F5 dénommé « **L'Annexe** » situé à Pessac pour mettre à l'abri des femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente à :
- Signer la convention de partenariat annuelle avec l'Association La Maison de Simone, consécutivement à la mise à disposition par la Ville d'un logement dans le cadre d'une convention d'occupation précaire et révocable pour une expérimentation de deux ans.
- Fournir lors de la mise à disposition du logement le mobilier et l'électroménager de première nécessité pour permettre l'accueil de deux mères et de leurs enfants.
- D'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement complémentaire de 2 400 € à l'Association La Maison de Simone pour contribuer au coût de la consommation électrique des occupants. L'imputation comptable de cette subvention s'effectuera sur le 6561.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.**

Madame GAU déclare : *« Un projet qui se réalise dans le cadre de notre engagement en faveur des personnes victimes de violences conjugales. La mise à disposition d'un logement supplémentaire sous-entend un accueil, un accompagnement de ces personnes avec ou sans enfant.*
L'association La Maison de Simone s'engage à produire cet accompagnement, néanmoins, il est nécessaire d'augmenter le temps des salariés, psychologue, et bénévoles concernés par cette activité. L'écoute, le soutien, la scolarisation des enfants, la reconstruction avec peut-être un retour vers l'emploi, toutes ces actions nécessitent du temps et une prise en charge réelle.
Cette démarche a nécessité un travail de co-construction avec d'autres partenaires, en dehors de la Ville, bien évidemment, le Conseil Départemental notamment et d'autres institutions qui subventionnent cette association pour permettre d'augmenter le temps de travail des professionnels. C'était important, effectivement, que l'ensemble des partenaires autour de la table puissent convenir d'un accord sur cette mise à disposition d'un logement. Nous sommes ravis de pouvoir mettre à disposition ce logement équipé, il s'appelle L'Annexe.
Dès septembre, des familles pourraient être accueillies.
Avez-vous des questions, des commentaires ? C'est une belle réalisation, nous sommes heureux aujourd'hui de vous présenter cette délibération. »

Madame PERES déclare : *« Il y a quatre associations sur le département ? »*

Madame GAU déclare : *« Sur le département, il y a 6 associations je pense qui aide les victimes de violences conjugales. »*

Monsieur NOUHOU déclare : *« Ces personnes peuvent aussi bénéficier d'un suivi ? »*

Madame GAU déclare : *« Tout à fait. C'est pour cela qu'elles avaient besoin aussi que ce projet soit coconstruit avec d'autres partenaires qui acceptent, effectivement, de verser des subventions leur permettant d'augmenter le temps de travail de la psychologue. »*

Monsieur BILLIERES déclare : *« Dans le cas d'une situation extrême où la personne réussit à partir de son domicile et à échapper au danger, si elle part sans un sou, c'est le cas de le dire, elle est hébergée dans ces logements, ce qui est très bien. Après, on peut toujours prévoir un minimum pour lui assurer une alimentation pendant les premiers jours ? »*

Madame GAU déclare : *« Une fois à l'abri, ces familles bénéficient d'aides divers leur permettant de subsister en attendant que leur situation familiale s'éclaircisse : un accompagnement social, accès aux droits, suivi pénal si plainte déposée. »*

Madame TERRADE déclare : *« Ce sont des tremplins, le temps de Elles ne viennent donc pas toutes habiter à Pessac, parfois elles changent de département après »*

Madame GAU déclare *« A l'issue de cet accueil en hébergement temporaire, soit un logement est proposé, soit un retour chez la famille »*
Le logement qui est mis à leur disposition est spacieux, il dispose de quatre chambres, 2 sanitaires, une cuisine, c'est le CCAS qui l'a équipé » Si d'autres besoins émergent vêtement, produits sanitaires, nous ferons appel à nos partenaires associatifs

Madame JULLIEN déclare *« Un peu comme un appartement relais que l'on gère en direct »*

Madame GAU déclare *« Effectivement Avant de délibérer, je tiens à formuler au sein de cette assemblée, les bénévoles et salariés de la Maison de Simone qui réalisent un travail formidable auprès de ces victimes*

Je propose de passer au vote Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Votée à l'unanimité, je vous en remercie

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

Délibération 2022-33
Objet : Résiliation de la convention de partenariat avec l'Association « Guztiak-Bizi-Vivre Ensemble » en faveur d'un contrat de prestation pour l'action SoBeezy

Madame Patricia GAU, Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, la Santé et la Cohésion Sociale, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Depuis octobre 2020, le CCAS a signé une convention de partenariat avec l'Association « Guztiak-Bizi-Vivre Ensemble » pour permettre aux Pessacais connus de la Direction Autonomie Santé de bénéficier du dispositif SoBeezy. L'objectif de cette action est de lutter contre l'isolement social et d'améliorer le quotidien des plus vulnérables, personnes âgées et personnes en situation de handicap. Elle consiste à créer un réseau d'entraide accessible à tous grâce à un assistant vocal spécialement développé pour les personnes en fracture numérique. On peut également accéder à ce réseau par le biais d'un ordinateur, d'un smartphone ou d'une tablette et proposer son aide et/ou exprimer un besoin.
La convention prévoyait l'intervention d'un salarié de l'association pour animer des ateliers d'information à la Maison Des Séniors et à la Résidence Autonomie.
Des changements au sein de l'association et notamment le départ de leur salarié intervenant pour les ateliers, ne permettent plus de respecter les termes initiaux de la convention et nous amène à mettre un terme à celle-ci.
Néanmoins, l'action SoBeezy étant opérationnelle et fonctionnelle, un contrat de prestation à titre gratuit va être conclu en remplacement de cette convention pour permettre aux usagers de la Maison Des Séniors de continuer à bénéficier de celle-ci.
La résiliation de la présente convention sera effective 3 mois après la réception d'un courrier informant l'association en lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est demandé au Conseil d'Administration :
- D'approuver la résiliation de la convention entre le CCAS de Pessac et l'association « Guztiak-Bizi-Vivre Ensemble »
- D'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer le courrier de résiliation et tout document afférent.

Madame Karine PERES ne prend pas part au vote.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.**

Madame GAU déclare : *« On vous propose d'approuver la résiliation de la convention initiale avec l'association SoBeezy, et de nous autoriser à signer ce courrier de résiliation et tout document afférent. Puis poursuivre cette action au sein de la Maison des Séniors et peut-être à la résidence autonomie, sur cette mise en lien et cette mise en réseau des séniors qui le souhaitent, via leur outil numérique. Karine PERES va compléter mon propos. Monsieur NOUHOU, une question. »*

Monsieur NOUHOU déclare : *« C'est une convention qu'on avait signée l'année dernière ? »*

Madame GAU déclare : *« Non, c'est une convention qui avait été signée en 2018. »*

Monsieur NOUHOU déclare : *« Donc là, c'est adopté sans contrepartie ? »*

Madame GAU déclare : *« C'est une évolution, en fait, de ce partenariat qui effectivement va se traduire par une prestation à titre gratuit de la part de l'association pour permettre d'expérimenter ce dispositif auprès des séniors de la Maison des Séniors et de la résidence autonomie, en tout cas les usagers qui le souhaitent, afin de pouvoir effectivement utiliser l'outil numérique qui avait été réalisé par SoBeezy et qui vous avait été présenté par Karine PERES, au sein de cette instance, l'an dernier. »*

Madame PERES déclare : *« C'est vrai que le partenariat qu'on avait engagé, c'était ancien, en 2018. »*
C'est vrai que la municipalité et le CCAS notamment ont soutenu l'association dans le développement du projet avant son expérimentation, qui a commencé en 2020. En 2020, nous arrive le Covid, et donc c'est une opportunité importante puisque le Covid a révélé aussi des besoins majeurs, donc nous, on pouvait répondre avec cette plateforme, mais il y avait aussi toutes les contraintes liées aux difficultés de mise en relation, et donc ça a forcément impacté le déploiement qu'on a pu mettre en place. Donc pendant le Covid, on s'est lancé très

rapidement par une grande action de solidarité sans la technologie, parce qu'on ne pouvait pas aller au domicile des personnes pour les former à l'outil, donc grâce encore au soutien de la municipalité, on a réussi à mobiliser plus de 500 Pessacais bénévoles qui s'étaient mobilisés pour apporter une aide, donc là, pour le coup, il n'y avait pas de techno, c'était des Pessacais qui disaient « Je veux bien aller faire les courses » On était vraiment en plein confinement Ce partenariat nous a permis de trouver des bénévoles pour faire les courses pendant le confinement, et ensuite des que le déconfinement nous l'a permis, on est allés au domicile des personnes et on a équipé plus d'une centaine de séniors sur les trois territoires expérimentaux, et c'était sur Pessac qu'on a eu plus de personnes équipées, je pense qu'on en a eu 66, donc les deux tiers étaient sur Pessac

Donc malheureusement, on n'a pas fait pérenniser l'ensemble du dispositif qui avait une composante très aide au quotidien, c'est-à-dire aide au transport, aide aux courses, mais il y avait aussi une dimension qui était plus participation sociale et interaction sur des activités moins stigmatisantes et plus sympathiques qu'on n'a pas pu expérimenter pendant le Covid, et donc pendant un an on a accompagné ces personnes, on a apporté 335 services à ces personnes-là, mais il y a eu une dérive du système qui a fait qu'avec le Covid, il y a eu un resserrement qu'on a identifié clairement par des bénévoles qui n'étaient plus du tout engagés, qui etaient très engagés en phase aigue, on a tous eu envie d'être utiles dans cette période de sidération, et progressivement cet engagement s'est épuisé

Pour vous donner un exemple très concret, on avait 527 personnes inscrites au départ, et quand on les a ressollicitées pour aller s'inscrire sur la plateforme, on en a eu 8 On comprend donc que clairement le Covid a impacté toutes les familles, on a eu tendance à se resserrer sur nos familles et à ne plus imaginer s'investir pour des personnes qu'on ne connaît pas On a donc eu un vrai problème de mobilisation pour constituer notre réseau de bénévoles qui était quand même la base de notre dispositif, et donc ce qu'il s'est passé, c'est qu'on s'est transformé en SAAD Donc pendant un an, on finissait par aller faire les courses, les salariés de l'association, parce qu'on ne trouvait pas de bénévoles, que les bénévoles ne repondaient pas à nos sollicitations, on s'est transformé en SAAD

C'est vrai que tous nos soutiens financiers, on n'a pas été financés pour ça Donc on a fait le job pendant un an, on a accompagné les personnes comme on a pu pendant cette période de Covid, et on s'est dit au bout d'un an, on a apporté une aide qui etait précieuse, les personnes étaient très reconnaissantes de cette aide, mais on ne pouvait pas poursuivre parce qu'on n'etait pas un SAAD On a donc mis une pause, on a offert l'assistant vocal à toutes les personnes âgées qui souhaitaient garder l'assistant vocal, mais on a souhaité mettre en pause et analyser assez finement pour essayer de retirer le maximum d'enseignements de cette expérience, parce qu'il y a des choses qui étaient peut-être un peu illusoires Dans la théorie, et sur le papier, c'était super, et dans la vraie vie, ça ne fonctionnait pas forcément Cette experimentation nous a donc beaucoup appris

En fin juin dernier, on a mis une pause sur l'expérimentation, et on a enchaîné sur un autre produit qui était peut-être un peu moins ambitieux, mais peut-être plus realiste en se disant qu'on pourrait travailler sur une communauté un peu plus resserrée, un peu plus rassurante parce qu'il y a aussi ces enjeux « Je vais faire confiance a une personne à l'autre bout de Pessac que je ne connais pas, et je suis vulnérable, j'ai 95 ans, et pourquoi je ferais confiance à cette personne-la » Même si on avait vraiment essayé de border toutes ces choses-là, les aspects de sécurité étaient importants, donc on s'est dit « On va essayer de resserrer la communauté » Peut-être qu'autour de la communauté de la Maison des Séniors, on aurait la possibilité de créer un reseau entre les bénéficiaires, parce qu'on a fait des ateliers tout l'été dernier, plusieurs ateliers avec des usagers de la Maison des Séniors qui regrettaient un peu le fait que quand ils allaient a des ateliers, tout le monde s'évaporait, et en fait ils avaient du mal à tisser du lien entre eux, ce n'était peut-être pas si simple de demander « Quel est ton numéro de téléphone ? On a bien accroché » Ils ont du mal à interagir, et donc on s'est dit « Peut-être qu on pourrait développer une application qui permettrait de créer cette communauté des utilisateurs de la Maison des Séniors » L'idee, c'est d'être un réseau un peu social, très facile d'utilisation, qui permet de se dire « Demain, j'ai envie d'aller me promener dans la forêt de Bourgailh, est-ce que ça intéresse quelqu'un ? Je cherche un plombier, est-ce que quelqu'un a un bon plombier ? Je donne mes mobiliers de jardin, est-ce que ça interesse quelqu'un ? » Et donc au sein de la communauté, ils interagissent les uns avec les autres Et ce qui était aussi intéressant avec cet outil, c'est que ça permettait à la Maison des Séniors, du coup à d'autres structures, l'idée, c'est qu'on l'expérimente peut-être sur cette communauté, et après on peut peut-être l'étendre un peu, mais l'idée, c'était aussi que ça permettait à la Maison des Seniors de communiquer avec les usagers, c'est-à-dire « Il reste des places a l'atelier d'art floral Pensez à vous inscrire au goûter de fin d'année Attention, il faut remettre les masques parce qu'il y a le Covid » La police municipale peut aussi diffuser des infos sur « Nous, on peut patrouiller pendant les vacances » Et aussi un accès au site de la Ville, parce qu'il y a des séniors qui ne savent pas comment accéder au site de la Ville, et qui trouvaient génial de pouvoir avoir toutes les actus que la Ville pourrait proposer

Il y avait aussi l'idée d'utiliser cette application par la Maison des Séniors pour diffuser des photos, parce que jusqu'a présent, il y avait plein de photos, plein d'ateliers, plein d'activités, mais elles n'avaient pas de moyen de diffuser ces photos, du coup, c'était une vraie demande aussi des utilisateurs Donc, l'idee, c'est cela L'association a travaille dur, l'ingénieur a développé l'application, on n'a pas eu de financement spécifique pour cela, et on le met vraiment a disposition à titre gracieux parce qu'on est hyper reconnaissant du soutien de la Ville

et du CCAS en particulier, et on n'avait pas envie que cela s'arrête comme cela, et on s'est dit : « On va aller au bout de la démarche. On va encore tester cette application. » On verra comment tout cela... »

Madame GAU déclare : *« C'est véritablement un accompagnement que vous proposez auprès de ces séniors pour utiliser cet outil, et donc on vous propose effectivement déjà de nous autoriser à résilier, la première convention, et j'ai demandé à rajouter, « de nous autoriser à signer le contrat de prestation de mise à disposition de l'application SoBeezy au sein de la Maison des Séniors, à titre gratuit ». On va le rajouter sur la délibération. »*

Madame DAUNY déclare : *« Si je puis me permettre, par rapport à votre observation concernant la difficulté de trouver des bénévoles, au niveau de la vie associative, on a créé une plateforme, donc c'est pareil, les services, peuvent s'en servir, effectivement, pour déposer leurs besoins en bénévolat, de toutes sortes d'ailleurs, sur cette plateforme. Ce n'est pas sûr que vous ayez 50 personnes du premier coup, mais s'il peut y avoir une, deux, dix personnes, cela peut aussi apporter une certaine aide, et un certain accompagnement par rapport aux problématiques que vous avez soulevées. Donc, n'hésitez pas à vous rapprocher d'Emmanuel François, le directeur, ou de ses collègues. »*

Madame PERES déclare : *« Pour cette application, on se dit qu'on ne veut plus reposer sur les bénévoles, parce que c'était un risque trop grand, en fait. On devait convaincre les personnes âgées, on devait trouver des bénévoles, et cela faisait trop. On essaie donc quelque chose sans les bénévoles pour l'instant, mais si on élargit peut-être l'application à de l'entraide intergénérationnelle, ce sera... »*

Madame DAUNY déclare : *« Pensez-y, en tous les cas. Je le dis à tout le monde, c'est vrai, cette association existe, elle commence à fonctionner, elle a commencé à fonctionner depuis déjà le mois de mars, mais elle est montée en charge, et on a de futurs bénévoles qui vont sur la plateforme pour regarder un peu tout ce qui est demandé, toutes les propositions faites par les associations ou les services, et après à eux de dire : « Je vais téléphoner, parce que cela m'intéresse. »*

Madame PERES déclare : *« C'était la démarche SoBeezy. C'est ce qu'on a cherché à faire, on n'y est pas arrivés, si vous y arrivez... »*

Monsieur GELIS déclare : *« Le problème pour les bénévoles, c'est l'engagement sur le long terme. Coup par coup, cela va, mais... »*

Madame PERES déclare : *« C'est exactement ce qu'avait identifié SoBeezy, l'idée, c'était qu'on le faisait en one shot, et si la semaine suivante je n'étais pas disponible, c'était vraiment de l'entraide, ce n'était pas du bénévolat. Ce n'était pas des bénévoles sur SoBeezy, c'était vraiment : je donne des coups de main quand je peux, et si je ne peux pas, je ne suis pas disponible, et je ne m'inscris pas. »*

Monsieur GELIS déclare : *« Quand tu en as 500 inscrits au départ, et qu'il y en a 8 à l'arrivée, c'était pour un coup. »*

Madame CHAINEAUD déclare : *« Pas du tout. En fait, la monnaie des SEL est différente d'un SEL à l'autre, elles sont interchangeables. Elles ne servent qu'à faire prendre conscience sur le moment, dans un système de SEL, souvent il y a des limites qui sont mises, parce que si vous avez beaucoup de cette monnaie virtuelle qui ne vous sert strictement à rien, parce que vous ne pouvez pas l'utiliser en dehors du SEL, et souvent on ne la demande plus quand on est adhérent depuis longtemps, ce qu'il se passe, c'est que vous avez un solde positif important, cela veut dire que vous rendez beaucoup de services, mais que vous, vous n'osez pas demander des services. Inversement, si vous êtes en négatif, et souvent il y a aussi une limite plancher du négatif, ça veut dire que vous demandez beaucoup de services, mais que vous, vous n'en rendez pas. Or, comme les services sont divers et variés, qu'ils aillent d'aller faire les courses, aider le voisin à tondre une pelouse, aller se promener ensemble, on peut tous faire quelque chose. Sur Pessac, vous avez deux SEL qui existent, dont un qui réunit plus de 500 paniers. »*

Madame PERES déclare : *« Ce qu'on a tenté, c'était le numérique, c'est-à-dire que c'était l'outil numérique. Il y a plein de dispositifs qui existent, de plateformes d'échange et d'entraide qui existent, mais l'idée c'était de donner un accès numérique. »*

Madame CHAINEAUD déclare : *« C'est un peu le principe du SEL. »*

Madame PERES déclare : *« Oui, complètement. »*

Madame CHAINEAUD déclare : *« Ce qu'il serait intéressant de voir, c'est pourquoi le SEL en présentiel, avec l'échange, fonctionne, et pourquoi là, cela ne fonctionne pas ? Parce que par exemple il y a Talence SEL à Talence, à Libourne il y en a un, il y en a un aussi là, vous avez des échanges Inter-SEL qui existent. »*

Madame PERES déclare : *« Aujourd'hui, dans le contexte actuel, vous ne voyez pas de recul dans les nouveaux engagements ? Parce que nous, on a eu un impact fort du Covid. »*

Madame CHAINEAUD déclare : *« Moi, je me suis désabonnée de la mail liste, parce qu'il y avait 1 000 demandes qui m'arrivaient tous les quatre matins, donc je vais me réabonner à un moment ou à un autre, mais là... C'est plus le problème qui est répété dans les SEL, c'est cette histoire de mail-liste, on est bombardé de mails en permanence. »*

Madame PERES déclare : *« Alors que là, on n'est bombardé de rien. On s'inscrit et on est sollicité si cela matche avec une demande. »*

Madame CHAINEAUD déclare : *« Ce serait une piste aussi. »*

Madame PERES déclare : *« On l'avait envisagée. On s'était dit qu'on pouvait se mettre à disposition d'autres. Nous, on n'a aucun intérêt... On n'a pas du tout d'ambition d'apparaître en premier, c'est ce qu'on fait là, c'est-à-dire qu'on disparaît totalement de la Maison Des Séniors et SoBeezy met à disposition le travail qui a été réalisé. Donc on ne s'acharne pas du tout... Si on peut mettre à disposition sur des structures qui fonctionnent, on est complètement ouverts à l'idée. »*

Madame GAU déclare : *« Ce serait intéressant. Ce contrat prendrait vie à la rentrée, en septembre. »*

Madame PERES déclare : *« Si tout le monde est prêt, parce que j'ai travaillé avec la Com pour le flyer, je n'ai pas de retour. Je pense qu'il faut qu'on voie aussi comment avec l'organisation de la Maison des Séniors quand on débute. Ce ne serait pas avant fin septembre, je pense. »*

Madame GAU déclare : *« À l'automne, on va dire, alors. Avez-vous des questions ou des commentaires avant que je passe cette délibération au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Votée en tenant compte de l'abstention de Karine PERES. Je vous en remercie. »*

Délibération 2022-34
Objet : Mise en place de la facturation à terme échu de la redevance mensuelle pour les séniors de la Résidence Autonomie « Les Tulipes »

Madame Nathalie BRUNET, Conseillère municipale déléguée aux séniors et au lien intergénérationnel, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac dans le cadre d'un projet de construction d'une Résidence pour Personnes Âgées a signé avec l'Habitation Économique un bail emphytéotique de 65 ans à compter du 1er novembre 1984 jusqu'au 31 octobre 2049.
Depuis, ces résidences ont fait l'objet de nombreuses adaptations législatives dont la dernière en date du 28 décembre 2015, la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement qui transforme les logements foyers en résidences autonomies avec un certain nombre d'obligations réglementaires.
Ainsi, la Résidence Autonomie « Les Tulipes » appartenant à ENEAL, propose 43 places réparties en 42 T1bis et 1 T2. Sa gestion est déléguée au CCAS de Pessac depuis 1987 par le biais d'une convention de gestion globale.
La redevance (ou prix de journée) est fixée en fonction du conventionnement à l'APL. Cette convention a été renouvelée jusqu'en 2034 par délibération du CCAS 2015-21 du 16 juin 2015 pour donner suite à la contraction par ENEAL de nouveaux prêts d'amélioration à l'habitat.
Celle-ci correspondant au loyer et aux charges locatives dont le montant est communiqué au 1er janvier de chaque année par ENEAL et dont l'évolution est encadrée par la convention APL et l'évolution de l'Indice de Révision des Loyers (IRL) annuel à laquelle s'ajoute la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.
Depuis que le CCAS assure la gestion globale de la Résidence Autonomie, les résidents sont facturés à terme à échoir soit en début de mois pour le mois à venir (par exemple début janvier pour le mois de janvier) ; or, dans l'article 13 de la convention APL il est indiqué :

« Article 13 :
Modalités de paiement de la redevance et des prestations
La redevance est payée mensuellement à terme échu. Le gestionnaire remet au résident un avis d'échéance faisant clairement apparaître le montant de la redevance, le montant de l'équivalence de loyer et de charges locatives récupérables pris en compte pour le calcul de l'APL, ainsi que le montant de cette aide ».

Il convient donc de modifier le mode de facturation. Cette modification permettra également une cohérence avec les autres prestations du service facturées à terme échu aux bénéficiaires.

Au vu des constats établis et afin de respecter les termes de la convention APL, il est demandé au Conseil d'Administration :

- De modifier le mode facturation des résidents afin de répondre aux obligations de la convention APL en vigueur à savoir une facturation à terme échu de la redevance mensuelle à compter de juillet 2022.
- D'adopter un contrat de séjour actualisé pour les résidents précisant dans son article VII B-2 les modalités de facturation à terme échu.
- D'autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS ou son représentant à signer tout document relatif à mise en œuvre de celle-ci.
-

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité sans question ni commentaire.**

Délibération 2022-35
Objet : Revalorisation des tarifs applicables aux usagers bénéficiaires de la restauration à domicile à compter du 1er septembre 2022

Madame Nathalie BRUNET, Conseillère municipale déléguée aux séniors et au lien intergénérationnel, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant

Dans le cadre du renouvellement de la Délégation de Service Public relative à la restauration collective à compter du 1er septembre 2022 et de la révision de la politique tarifaire des prestations du CCAS, il est propose une revalorisation des tarifs pour les bénéficiaires du service de portage de repas à domicile
Ce service s'adresse aux personnes de plus de 60 ans ou en situation de handicap qui rencontrent des difficultés pour la préparation des repas suite à une perte d'autonomie (temporaire ou permanente) ou dans le cadre d'un changement de situation familiale
Il contribue à un soutien à domicile de qualité par la livraison de repas, mais aussi par un passage régulier des agents qui assurent une mission de veille sociale et sont vigilants à tout changement de situation

En 2021, 376 personnes ont ainsi pu bénéficier de ce service pour un total de 74 912 repas livrés En moyenne, ce sont 205 repas livrés quotidiennement du lundi au jeudi et le double le vendredi incluant le repas du samedi

Dans le cadre de sa politique sociale, la Mairie souhaite appliquer des tarifs aux personnes bénéficiaires en fonction de leurs revenus selon un barème et prendre en charge le solde restant pour le repas et la prestation de service assurée par les agents du CCAS Le CCAS, en accord avec la Mairie, détermine les tarifs des repas factures aux usagers et de la prestation de service appelée « prestation restauration » Le contrat de Délégation de Service Public de la restauration collective prévoit que le delégataire assure la facturation des repas aux usagers et le CCAS « la prestation restauration »
La société Sodexo en application de son contrat a fixé le prix d'achat du repas par la collectivité à 5,982 € HT pour 2022
La société Sodexo facture les repas aux usagers selon le barème présenté ci-dessous

Ressources personne seule	Ressources couple	Taux participation usager au coût du repas	Prix du repas facture a l'usager	Participation Ville
Ressources ≤ 1 010 €	Ressources ≤ 1 900 €	55 %	3,47 €	2,84 €
1 011 € ≤ Ressources ≤ 1 260 €	1 901 € ≤ Ressources ≤ 2 100 €	75 %	4,73 €	1,58 €
1 261 € ≤ Ressources ≤ 1 560 €	2 101 € ≤ Ressources ≤ 2 650 €	90 %	5,68 €	0,63 €
1 561 € ≤ Ressources ≤ 1 800 €	2 651 € ≤ Ressources ≤ 2 700 €	100 %	6,31 €	- €
1 801 € ≤ Ressources ≤ 2 200 €	2 701 € ≤ Ressources ≤ 2 900 €	100 %	6,31 €	- €
Ressources > 2 201 €	Ressources > 2 901 €	100 %	6,31 €	- €

- Une prestation de service d'un montant de 3,35 € TTC correspondant aux frais de fonctionnement (livraison à domicile, veille sociale) sera facturée par le CCAS à chaque repas commandé selon le barème présenté ci-dessous

Ressources personne seule	Ressources couple	Coût prestation restauration usager	Reste à charge Prestation restauration CCAS
Ressources ≤ 1 010 €	Ressources ≤ 1 900 €	0,90 €	2,45 €
1 011 € ≤ Ressources ≤ 1 260 €	1 901 € ≤ Ressources ≤ 2 100 €	0,90 €	2,45 €
1 261 € ≤ Ressources ≤ 1 560 €	2 101 € ≤ Ressources ≤ 2 650 €	0,90 €	2,45 €
1 561 € ≤ Ressources ≤ 1 800 €	2 651 € ≤ Ressources ≤ 2 700 €	1,70 €	1,65 €
1 801 € ≤ Ressources ≤ 2 200 €	2 701 € ≤ Ressources ≤ 2 900 €	2,60 €	0,75 €
Ressources > 2 201 €	Ressources > 2 901 €	3,10 €	0,25 €

- Ces baremes sont appliqués en fonction de l'ensemble des revenus déclarés par les bénéficiaires sur leur dernier avis d'imposition. Pour les couples, dont un des deux conjoints est accueilli en EHPAD, les ressources prises en compte pour la personne bénéficiant du portage de repas à domicile correspondront à l'ensemble des revenus du foyer déduits des frais d'hebergement de la personne accueillie en EHPAD sur présentation de justificatifs Le bareme-personne seule sera alors appliqué
- Tout changement de situation donnera lieu à une réévaluation des ressources de la personne sur présentation des justificatifs

- Dans le cadre de la lutte contre l'isolement social, le service peut être amene à livrer des repas temporairement pour la personne rendant visite à l'usager au bénéficiaire Le tarif de ce repas est fixé à 6,192 € HT et ne fera pas l'objet d'une prise en charge financiere par la Ville

- Rappel pour tout repas commande et non annule dans les 48h sauf en cas de force majeure, le repas et la prestation de service sont facturés Cette mesure permet d'éviter le gaspillage alimentaire, d'optimiser le fonctionnement du service et de maîtriser les coûts

Il est demandé au Conseil d'Administration
- D'approuver la mise en place d'une tarification sociale pour la restauration à domicile à compter du 1er septembre 2022
- D'adopter les tarifs pour cette prestation
- D'autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif
- De déclarer que les recettes seront inscrites à l'article 7088 du chapitre 011 du budget principal du CCAS

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité. (votée avec la délibération 36)**

Délibération 2022-36
Objet : Revalorisation des tarifs applicables aux usagers des foyers restaurants à compter du 1er septembre 2022

Madame Nathalie BRUNET, Conseillère municipale déléguée aux séniors et au lien intergénérationnel, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant .

Dans le cadre du renouvellement de la Délégation de Service Public relative à la restauration collective à compter du 1er septembre 2022 et de la révision de la politique tarifaire des prestations du CCAS, il est proposé une revalorisation des tarifs pour les bénéficiaires des foyers restaurants
La Ville dispose de deux foyers restaurants .

- Les Tulipes situé à la Résidence Autonomie ouvert du lundi au samedi (prestation obligatoire pour une Résidence Autonomie dans le cadre de loi du 28 décembre 2015 relative a l'Adaptation de la Société au Vieillissement)
- Cohé situé au Centre-Ville ouvert du lundi au vendredi

Ce service s'adresse aux personnes de plus de 60 ans Les objectifs sont de

- Contribuer à un equilibre alimentaire
- Lutter contre l'isolement des personnes en favorisant le maintien des liens sociaux

En 2019 (année de référence sans fermeture liée aux périodes de confinement et de restrictions sanitaires), 102 personnes ont déjeuné dans un foyer restaurant pour un total de 11 517 repas repartis comme suit .

- Les Tulipes 72 personnes pour 8 597 repas
- Cohé 30 personnes pour 2 920 repas

Dans le cadre de sa politique sociale, la Ville souhaite appliquer des tarifs aux personnes bénéficiaires en fonction de leur revenu selon un barème et prendre en charge le solde restant pour le repas et la prestation de service assurée par les agents du CCAS Le CCAS, en accord avec la Mairie, détermine les tarifs des repas facturés aux usagers et de la prestation de service appelee « prestation restauration » Le contrat de Délégation de Service Public de la restauration collective prevoit que le délegataire assure la facturation des repas aux usagers et le CCAS « la prestation restauration »
La société Sodexo en application de son contrat a fixe le prix d'achat du repas par la collectivite a 6,192 € HT pour 2022
La société Sodexo facture les repas aux usagers selon le bareme présenté ci-dessous

Ressources personne seule	Ressources couple	Taux participation usager repas	Prix du repas facturé à l usager	Participation Ville
Ressources ≤ 1 010 €	Ressources ≤ 1 900€	55%	3,59 €	2,94 €
1 011€ ≤ Ressources ≤ 1 260€	1 901€ ≤ Ressources ≤ 2 100€	75%	4,90 €	1,63 €
1 261€ ≤ Ressources ≤ 1 560€	2 101€ ≤ Ressources ≤ 2 650€	90%	5,88 €	0,65 €
1 561€ ≤ Ressources ≤ 1 800€	2 651€ ≤ Ressources ≤ 2 700€	100%	6,53 €	€
1 801€ ≤ Ressources ≤ 2 200€	2 701€ ≤ Ressources ≤ 2 900€	100%	6,53256	€
Ressources > 2 201€	Ressources > 2 901€	100%	6,53256	- €

Une prestation de service, correspondant aux frais de fonctionnement et au service rendu au moment de la restauration, sera facturée par le CCAS a chaque repas commande selon le barème présenté ci-dessous

Ressources personne seule	Ressources couple	Coût prestation restauration usager	Reste à charge Prestation restauration CCAS
Ressources ≤ 1 010 €	Ressources ≤ 1 900€	0,50 €	7,31 €
1 011€ ≤ Ressources ≤ 1 260€	1 901€ ≤ Ressources ≤ 2 100€	0,50 €	7,31 €
1 261€ ≤ Ressources ≤ 1 560€	2 101€ ≤ Ressources ≤ 2 650€	0,50 €	7,31 €
1 561€ ≤ Ressources ≤ 1 800€	2 651€ ≤ Ressources ≤ 2 700€	2,00 €	5,81 €
1 801€ ≤ Ressources ≤ 2 200€	2 701€ ≤ Ressources ≤ 2 900€	2,30 €	5,51 €
Ressources > 2 201€	Ressources > 2 901€	2,60 €	5,21 €

Ces barèmes sont appliqués en fonction de l'ensemble des revenus déclarés par les bénéficiaires sur leur dernier avis d'imposition Pour les couples, dont un des deux conjoints est accueilli en EHPAD, les ressources prises en compte pour la personne bénéficiant du portage de repas à domicile correspondront a l'ensemble des revenus du foyer deduits des frais d'hébergement de la personne accueillie en EHPAD sur présentation de justificatifs Le bareme-personne seule sera alors applique

Tout changement de situation donnera lieu a une réévaluation des ressources de la personne sur presentation des justificatifs

Dans le cadre de la lutte contre l'isolement social, l'accès des foyers-restaurants est ouvert aux invités des personnes inscrites a la restauration collective Le tarif de ce repas est fixé à 6,192 € HT et ne fera pas l'objet d'une prise en charge financiere par la Ville

Rappel pour tout repas commandé et non annulé dans les 48h sauf en cas de force majeure, le repas et la prestation de service sont facturés Cette mesure permet d'eviter le gaspillage alimentaire, d'optimiser le fonctionnement du service et de maîtriser les coûts

Il est demandé au Conseil d'Administration
- D'approuver la mise en place d'une tarification sociale pour les foyers restaurants à compter du 1er septembre 2022
- D'adopter les tarifs pour cette prestation
- D'autoriser Madame la Vice-Presidente du CCAS a signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif
- De déclarer que pour le foyer restaurant Cohé, les recettes seront inscrites à l'article 7088 du chapitre 011 du budget principal du CCAS
- De déclarer que pour le foyer restaurant Les Tulipes, les recettes seront inscrites à l'article 7088 du groupe II du budget annexe M22 de la Résidence Autonomie

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.**

Madame BRUNET déclare *« Avec une prise en charge importante du CCAS pour la prestation »*

Madame GAU déclare *« Oui, notamment pour la prestation de services liée au service à table, puisque du personnel est spécialement dedié a cette tâche »*

Madame BRUNET declare *« Vous l'avez dans le tableau, le reste est à charge est de 7,31 euros, le coût pour l'usager est de 0,50 pour la première tranche »*

Madame GAU déclare *« Je précise quand même que les trois tranches tarifaires représentent les trois quarts de nos usagers, soit 67 % »*

Madame CHAINEAUD déclare *« Deux questions Sur les niveaux de tarifs pour le portage à domicile, si je comprends bien, la tarification en fonction des revenus est une nouveauté ? »*

Madame GAU déclare *« Non, absolument pas, le calcul a toujours été réalisé en fonction des ressources des usagers »*

Madame CHAINEAUD declare *« Avec le changement de société, le prix d'achat du repas a changé ? »*

Madame GAU déclare *« Oui »*

Madame CHAINEAUD declare *« Est-ce que c'est lié au changement, ou est-ce que c'est aussi lié a la situation ? »*

Madame GAU declare *« L'unique réévaluation porte sur le coût du repas, pas du tout sur la prestation rendue par les agents du CCAS, au niveau du portage et au niveau du service a table »*

Madame PERES déclare *« La majorité des CCAS augmentent tous les ans ou tous les deux ans au plus Nous, depuis 2017, on n'a pas augmenté »*

Madame GAU declare *« Effectivement sachant que nous subissons, suite à la guerre en Ukraine, un impact majeur sur le prix de l'essence et les fluides »*

Madame PERES déclare *« Avez-vous fait des projections du surcoût qu'il va y avoir pour le CCAS lié a la situation actuelle des prix des carburants, des prix d'énergie ? »*

Madame GAU déclare *« Nous commençons à faire des projections, oui »*

Madame BRUNET déclare : *« On va chercher Nos partenaires nous aident pas mal Au début, quand les budgets sont fixés, parfois on arrive à les récupérer par des subventions sur les conférences des financeurs »*

Madame TERRADE déclare . *« Et c'est tous les fluides qui vont augmenter »*

Madame GAU déclare *« Nous serons peut-être amenés en effet à demander un complement de subvention suivant comment évoluent nos dépenses énergétiques Nous devons faire face à des besoins croissants en matière d'aide financière pour aider nos bénéficiaires à régler des factures de fluides qui augmentent, des frais d'essence qui grèvent les budgets des ménages, les besoins liés au contexte économique et social compliqué évoluent*
En tout cas, pour nos séniors, nous limitons les évolutions tarifaires afin qu'ils puissent continuer à bénéficier de nos prestations, notamment les repas, à domicile ou en restaurant collectif »

Madame PERES déclare *« C'est un vrai relais, en fait, les personnes qui portent les repas apportent des informations Parfois, elles apportent des dessins des enfants qui ont eté faits Il y a plein de petites attentions »*

Madame GAU déclare . *« Les aides à domicile participent egalement à la livraison d'ouvrages prêts par la médiathèque Il y a une veille sanitaire aussi parce qu'elles contrôlent le contenu des réfrigérateurs et les dates de péremption des aliments Sans parler de la période relative a la Covid-19, puisque de cinq tournées nous sommes passés à six, qui ont depuis éte maintenues Actuellement, nous avons 350 bénéficiaires, du portage de repas Nous sommes en réflexion pour étendre ce service au dimanche inclus, avec la mise en place de 2 double livraison Nous souhaitons conforter ce service qui est très important pour nos séniors vieillissants qui ne peuvent plus se déplacer C'est un moyen de lutter contre l'isolement, avec cette petite visite journalière, quelques fois les agents découvrent des situations complexes, du coup elles se font le relais avec l'évaluatrice gérontologique pour pouvoir mettre en place des aides humaines ou des aides matérielles requises C'est donc un service qui nous tient à cœur, avec une maîtrise de la tarification a la charge des usagers Cinq ans sans augmentation, c'est déjà un réel effort de la collectivite »*

Madame TERRADE declare *« Apres, ce qu'il faut préciser, c'est que contrairement a toutes les entreprises de portage de repas, et il y en a un certain nombre sur nos territoires, qui déposent, ils sonnent, ils déposent le colis, nous, vraiment, on rentre au domicile de la personne Parfois, même, on a des digicodes, parce que les personnes ne sont vraiment pas autonomes, et on a une veille en passant tout le temps Ce n'est pas je depose et je repars C'est vraiment une veille, un accompagnement, on verifie s'il n'y a besoin de rien, s'il y a un problème avec l'infirmier, par exemple, qui n'est pas passé ou autre, on s'en rend compte, on fait le lien avec nos partenaires C'est vraiment un service très complet, et il faut le dire parce que ce n'est pas partout Il y a dans d'autres villes des services aussi, mais je pense que tout le monde ne le fait pas*
Nos élus l'expliquent et le confirment, mais c'est parce qu'on a vraiment un service de très bonne qualité à Pessac, et on espère le continuer C'est une petite revalorisation, effectivement, et c'est normal, mais honnêtement ce n'est rien par rapport au service rendu et la prise en charge de la collectivité qui est très importante, et qui sera de plus en plus importante à cause des frais d'essence, etc , qui augmentent, la masse salariale »

Monsieur GELIS declare *« Représente la difference du prix a 6,31 par rapport au prix, et le prix facturé par Sodexo de 5,98 »*

Madame BRUNET déclare *« C'est le hors taxe et le TTC »*

Madame GAU déclare *« Tout simplement Je vous propose de passer ces deux délibérations au vote »*

Monsieur BILLIERES déclare *« J'aurais juste une remarque Pour définir les ressources des personnes, on se base sur l'avis d'imposition Dans un autre département, le Tarn-et-Garonne pour ne pas le citer, pour certaines prestations, c'est moi qui avais fait la formalité pour ma belle-mere, je crois que c'était pour l'aide à domicile, ils demandaient un relevé des avoirs mobiliers, un releve signé par la banque J'explique il y a certainement des personnes qui ont des retraites modestes »*

Madame GAU déclare *« Les revenus mobiliers ?*

Monsieur BILLIERES déclare *« Si la personne a un Livret A garni, cela n'apparaît pas dans l'avis d'imposition, par exemple Or, les personnes âgées, il y en a quand même Même si elles n'ont pas une grosse*

retraite, il y en a certains qui ont quelques avoirs mobiliers, donc ce n'est pas que je suis contre, mais je trouve qu'on devrait en tenir compte. Tout augmente, on n'augmente pas cela, donc ceux qui ont de l'argent... »

Madame GAU déclare : *« Les intérêts, s'ils sont imposables apparaissent sur l'avis d'imposition. »*

Monsieur BILLIERES déclare : *« C'est un formulaire qui est signé par la banque, qui est demandé. »*

Madame GAU déclare : *« C'était pour une demande d'APA, l'aide à domicile, c'est l'APA. Dans le cadre de l'APA, c'est demandé. Mais nous, pour ces prestations collectives ou individuelles, nous ne réclamons uniquement l'avis d'imposition aux usagers. »*

Monsieur BILLIERES déclare : *« Je trouve que ce n'est pas normal. »*

Monsieur BILLIERES déclare : *« Je ne dis pas, c'est une question d'argent. Je ne vois pas pourquoi quelqu'un qui aurait des avoirs sous prétexte qu'il a moins de 1 260 euros de revenus par mois aurait une participation de la commune. »*

Madame GAU déclare : *« Dans ce cas, il faudrait faire la différence entre un propriétaire et un locataire aussi, entre ceux qui n'ont pas de frais locatifs. »*

Monsieur BILLIERES déclare : *« On peut avoir sa maison, mais si on n'a pas d'argent sur le compte, c'est différent. Si tu as de l'argent sur ton livret A, tu peux toujours acheter... »*

Madame GAU déclare : *« La réglementation nous demande effectivement d'utiliser l'avis d'imposition qui sert de référence en terme d'assiette de revenus à prendre en compte pour le calcul de nos prestations. Concernant le calcul de l'APA, le Département peut demander des justificatifs de ressources supplémentaires.*

Monsieur BILLIERES déclare : *« J'avais cette remarque dans l'idée, je voulais en faire part. »*

Madame GAU déclare : *« Ce n'est pas inintéressant dans le sens où pour le calcul de l'APA, qui est une indemnité versée par le Département, toutes les sources de revenus sont prises en compte. »*

Monsieur BILLIERES déclare : *« Ce qui est normal. »*

Madame BRUNET déclare : *« Je ne me souviens plus quand avaient été fixées les grilles, parce que je trouve que 2 650 euros pour un foyer, pension de retraite à 2 650, c'est assez élevé, je vois que ça fait partie des tarifs les plus faibles. Comment ont été fixés... ? 2 650 euros de retraite, ce n'est pas rien. À 90 centimes, on ne paie pas un steak haché, on paie une pomme et demie. »*

Madame GAU déclare : *« Ce sont des tranches qui sont normées et qui sont utilisées pour calculer ce type de prestations. »*

Madame TERRADE déclare : *« On se base aussi par rapport au fonctionnement des autres villes. On essaie d'avoir tous les mêmes types de tranches. »*

Madame GAU déclare : *« La collectivité, ainsi participe de manière appuyée au tarif appliqué afin que le reste à charge pour l'usager soit moindre. A présent passons ces deux délibérations au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Votées à l'unanimité. »*

Délibération 2022-37
Objet : Convention avec l'Association Unis-Cité portant sur la promotion et la réalisation d'actions par des jeunes volontaires en service civique en faveur des habitants

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant

Dans le cadre de ses actions en faveur du « Faire ensemble, pour mieux vivre ensemble », avec le désir d'associer tous les publics pour faire changer le regard sur la précarité, le handicap et le troisième âge, le CCAS souhaite

- Poursuivre son projet denommé « les connectés », projet intergénérationnel de découverte et d'accompagnement des séniors aux outils numériques,
- Développer un projet « Citoyen connecté » en lien avec les interventions des travailleurs sociaux du CCAS et de la conseillère numérique de la Ville

Pour mener a bien ceux-ci et dans un objectif de valorisation de l'engagement des jeunes du territoire, il souhaite faire appel aux volontaires en service civique par le biais de l'association Unis-Cité en charge du déploiement des services civiques et de l'accompagnement des volontaires auprès des structures
Ainsi, d'octobre 2022 à juin 2023 quatre jeunes volontaires seront mobilisés

- Deux jours par semaine pour assurer la mise en place d'actions relatives au projet « les connectés »
- Deux jours par semaine pour le projet Citoyens numériques

Le CCAS participera financièrement au coût d'ingenierie et d'accompagnement du projet à hauteur de 5 000 € et aux prestations complémentaires qui seront versées par Unis-Cité aux jeunes à hauteur de 50 % du montant légal soit 53,79 € par mois par jeune soit un total de 1 721 28 € pour quatre jeunes volontaires pour la durée initiale du contrat du 24 octobre 2022 au 23 juin 2023
Ces volontaires seront accompagnés par les Directions des Solidarités et de l'Autonomie et la Sante via la Maison Des Séniors

Afin de finaliser cet engagement, le CCAS de Pessac et l'Association Unis-Cité souhaitent signer une convention partenariale rappelant les engagements de chacun
Il est demandé au Conseil d'Administration
- D'approuver la convention
- D'autoriser Madame la Vice-Presidente du CCAS a signer la convention de partenariat entre le CCAS et l'association Unis-Cité et tout document s'y rapportant
- De déclarer que les depenses sont prévues à l'article 6288 « Autres services extérieurs » pour la participation au dispositif et a l'article 6228 « Divers » pour le paiement des prestations complémentaires du chapitre 011 du budget principal du CCAS

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.**

Madame GAU déclare *« Il s'agit de quatre jeunes volontaires en service civique qui vont se déployer sur deux directions du CCAS*
La Direction des Solidarités concernant les personnes en situation de precarité, les publics un peu éloignés de ces outils numériques pour lesquels nous mettront a disposition des outils pour utiliser soit un ordinateur soit un smartphone disposant d'un abonnement internet

Madame KARST déclare *« C'est entre autres les deux personnes qui étaient présentes à l'après-midi dansante ? »*

Madame BRUNET déclare *« Tout à fait »*

Madame GAU déclare *« Disons que ces deux jeunes qui ont accompagné durant plusieurs mois nos Seniors et nos publics en difficulté sociale ont termine leur mission en juin et seront remplacés à la rentrée par d'autres jeunes volontaires »*

Madame BRUNET déclare *« C'est dans le même cadre, le même type de convention L'année dernière, c'était Jules et Alicia C'etait un garçon, une fille, ça s'est vraiment très bien passé Ils étaient très sympas Et je pense que la convention avec Unis-Cite est vraiment très bien »*

Madame GAU declare *« Ce qui est également intéressant, c'est aussi cette mixite de public qu'ils sont en mesure d'accompagner »*

Madame BRUNET déclare : *« Il y a le lien Inter G qui était là. »*

Madame GAU déclare : *« Inter G, oui, transversalité entre directions, un travail de coopération et collaboration entre la Direction Autonomie Santé et la Direction des Solidarités. »*

Monsieur LAGARRIGUE déclare : *« En fait, en Conseil municipal, hier j'étais interpellé par madame CHAINEAUD sur la précarité du numérique, je n'ai pas pu répondre parce que j'étais parti sur l'inclusion, je voulais vous répondre. Je me permets, puisqu'on parle du numérique, de vous répondre. Ces deux jeunes font partie aussi de l'encadrement que l'on a mis en place au CCAS pour répondre, c'est vrai, aux personnes handicapées qui sont éloignées du numérique. Il y a des créneaux qui sont réservés, c'est le point accueil handicap qui envoie ses créneaux, et il y a également pour compléter le dispositif, madame FOSSE qui est la conseillère numérique, qui met aussi des créneaux à disposition des personnes en situation de handicap pour justement répondre à leurs demandes sur tout le numérique qu'ils ont. On a eu également, et je remercie madame DAUNY, Emmanuelle FRANÇOIS a reçu également une personne qui n'arrivait pas à créer son dossier parce qu'elle était handicapée, elle n'arrivait pas à créer son dossier d'association, et Emmanuelle FRANÇOIS l'a aidée. Tous les services essaient donc de répondre à la demande, et j'ai bien entendu ce que vous disiez hier soir. C'est vrai que si on a des difficultés, je n'hésiterai pas à revenir vers vous, vous avez dit que dans votre métier, vous vous en occupiez, dans ce cas, je reviendrai vers vous. »*

Madame CHAINEAUD déclare : *« Moi, je ne m'en occupe pas, mais à l'université, on s'en occupe. En fait, quand je vous parlais d'accessibilité numérique, ce n'était pas sur l'emploi des outils, mais sur la production des documents, je vous posais la question, parce qu'on s'est rendu compte grâce à nos correspondants numériques spécialisés dans le handicap qu'on avait des documents à destination des étudiants ou de collègues chercheurs, etc., qui n'étaient pas accessibles, c'est-à-dire que quand ils sont lus par des machines, on avait des tests assez délirants, si le document est mal construit numériquement, la machine est incapable de le lire, et ce qu'elle vous lit n'a plus aucun sens, donc la personne qui utilise ces logiciels de lecture a des documents totalement incompréhensibles. Pareil, selon l'usage de certaines couleurs, etc., selon les pathologies que l'on peut avoir… C'est plutôt tous ces documents… C'est sûr que tout ce qui est dispositif d'accompagnement, d'aide, tout cela se développe depuis un moment, mais c'était plutôt : est-ce que vous vous êtes penchés sur l'accessibilité numérique des documents mis à disposition du public ? »*

Monsieur LAGARRIGUE déclare : *« Personnellement, je ne m'y suis pas penché, mais il y a eu une réunion début juin avec le service, la plateforme des services de la Mairie et c'est vrai qu'il y a eu une réunion spécifique sur ce que vous venez de dire, les documents, s'ils sont accessibles, etc. Je n'ai pas eu le retour encore de cette réunion, mais je sais qu'il y a eu une réunion, et dès que j'ai un retour, je reviendrai vers vous et on pourra en reparler. »*

Madame CHAINEAUD déclare : *« Merci, monsieur LAGARRIGUE. »*

Monsieur LAGARRIGUE déclare : *« Excusez-moi, j'ai fait un petit aparté. »*

Madame GAU déclare : *« Mais au contraire, cette instance permet d'échanger et de balayer tous les sujets qui nous semblent intéressant d'aborder. C'est en s'appuyant sur les savoirs et connaissance de toutes et tous, que nous faisons avancer nos actions au service de la population.*
Nous allons donc pouvoir de nouveau renforcer nos actions de lutte contre la fracture numérique avec ces quatre jeunes, sachant qu'on bénéficie aussi de l'accompagnement proposé par Mathilde FOSSE qui est mise à disposition par Bordeaux Métropole et qui effectue également des permanences au CCAS.
Je vous propose de passer cette délibération au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Votée à l'unanimité, je vous en remercie. »

DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE

Délibération 2022-38
Objet : Avenant de la convention d'objectifs et de financement des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) 2019-2022

Madame Marie-Claire KARST, Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

La convention d'objectifs et de financement des E A J E 2019-2022, signée entre la CAF de la Gironde et la Ville de Pessac le jeudi 23 mai 2019, présente un avenant qui a pour objet d'actualiser le mode de fonctionnement de la PSU pour l'année 2022, et ce pour les structures pessacaises suivantes

- La Crèche Familiale – 22 bd Saint-Martin
- Le Multi-accueil Calune – 6 rue du 19 mars 1962
- Le Multi-accueil Cazalouette – 20 avenue Pierre Castaing
- Le Multi-accueil Les Petits Poucets – 4 allée des Cigales
- Le Multi-accueil Serpentine – 1 avenue du Maréchal Juin

Cet avenant a pour objet de modifier le versement d'acomptes de la subvention dite prestation de service unique
Concernant le versement d'acompte de la prestation de service, la CAF versera
- Un 1er acompte de 40 % du montant du droit prévisionnel N a la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1,
- Un 2ème acompte de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70 % du droit prévisionnel, apres la transmission des données définitives de N-1

Le présent avenant, prend effet du 1er janvier au 31 décembre 2022

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à
- Signer l'avenant à la convention ci-jointe avec la CAF,
- Signer tout document se rapportant a celui-ci

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.**

Délibération 2022-39
Objet : Avenant de la convention d'objectifs et de financement des 3 Lieux d'Accueils Enfants-Parents SERPENTINE, MARCADE et CAZALOUETTE 2019-2022

Madame Marie-Claire KARST, Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

La convention d'objectifs et de financement des LAEP 2019-2022, signée entre la CAF de la Gironde et la Ville de Pessac le 18 décembre 2019, présente un avenant qui a pour objet d'actualiser le mode de fonctionnement de la prestation de service des « Lieux d'Accueil Enfants-Parents » pour l'année 2022, et ce pour les structures :

- SERPENTINE située au 1 avenue du Maréchal Juin
- MARCADE située au 27 avenue Pasteur
- CAZALOUETTE située 20 avenue Pierre Castaing

Cet avenant a pour objet de modifier le versement d'acomptes de la subvention dite prestation de service unique. Concernant le versement d'acompte de la prestation de service, la CAF versera :
- Un 1er acompte de 40 % du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1,
- Un 2ème acompte de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70 % du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1.

Le présent avenant, prend effet du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à :
- Signer l'avenant à la convention ci-jointe avec la CAF,
- Signer tout document se rapportant à celui-ci.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.**

Délibération 2022-40

Objet : Avenant de la convention d'objectifs et de financement des 2 Relais Assistants Maternels(RAM) Marcade et Cazalouette 2019-2022

Madame Marie-Claire KARST, Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

La convention d'objectifs et de financement des RAMS 2019-2022, signée entre la CAF de la Gironde et la Ville de Pessac le jeudi 23 mai 2019, présente un avenant qui a pour objet d'actualiser le mode de fonctionnement de la prestation de service « Relais Assistants Maternels » pour l'année 2022, et ce sur les 2 Relais Assistants Maternels (RAM)

- MARCADE au 27 avenue Pasteur
- CAZALOUETTE au 20 avenue Pierre Castaing

Cet avenant a pour objet de modifier le versement d'acomptes de la subvention dite prestation de service unique
Concernant le versement d'acompte de la prestation de service, la CAF versera
- Un 1er acompte de 40 % du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1,
- Un 2ème acompte de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70 % du droit prévisionnel, après la transmission des données definitives de N-1

Le présent avenant, prend effet du 1er janvier au 31 décembre 2022

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à
- Signer l'avenant à la convention ci-jointe avec la CAF et tout document se rapportant à celui-ci

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.**

Délibération 2022-41
Objet : Reconduction de l'accord-cadre (n° 2022-CCASPES001) à bons de commande passé en procédure adaptée pour la réservation de berceaux pour la période du 1er septembre 2022 au 1er septembre 2023

Madame Marie-Claire KARST, Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique sociale globale en faveur de la petite enfance, le CCAS de la Ville de PESSAC a réservé des berceaux supplémentaires au sein d'établissements destinés à l'accueil collectif d'enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans, et ce depuis le 1er avril 2019. En effet, augmenter la capacité d'accueil au sein d'établissement collectif permettait de répondre du mieux possible aux besoins des familles, résidantes sur le territoire communal et ayant formulé une demande de préinscription à l'@ccueil Famille de la Ville.

Le CCAS de la Ville a relancé son accord-cadre à réservation de berceaux pour une période d'un an.
L'accord-cadre n° 2022-CCASPES001 est un accord-cadre à bons de commande d'un maximum de 60 000 € toutes charges comprises par an, multi-attributaire, en application des articles 78 et 80 du Décret. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins, prévus au chapitre 011 section de fonctionnement.

Après examen des offres, et à l'issue des négociations avec les candidats, le CCAS de la Ville de Pessac retient les 2 offres économiquement les plus avantageuses selon les critères pondérés définis dans le Règlement Intérieur :
- « Crèche Attitude » à 5 800 € la place, pour 12 mois, toutes charges comprises.
- « Les Petits Chaperons Rouges » à 5 950 € la place, pour 12 mois, toutes charges comprises.
Les deux candidats se sont engagés à nous reverser le bonus territoire de la Convention Territoriale Globale (CAF) au titre des places réservées par la Ville à compter de janvier 2023.

Au terme de la première période (1er septembre 2022 au 1er septembre 2023), il est proposé de reconduire cet accord pour une période d'un an, soit du 1er septembre 2023 au 1er septembre 2024.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente :
- À signer tous documents se rapportant à celui-ci.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.**

Madame GAU déclare : *« C'est une reconduction. Cela fait deux ans que nous travaillons avec ces structures privées afin de compléter notre offre de mode de garde. Nous avons choisi de travailler avec ces crèches qui répondent complètement aux besoins des familles. Avez-vous des questions ou des commentaires ? Je vous propose de passer cette délibération au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Votée à l'unanimité, je vous remercie. »*

Délibération 2022-42
Objet : Règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil Collectif du Jeune Enfant gérés par le CCAS.

Madame Marie Claire KARST, Conseillère municipale à la Petite Enfance, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant

Dans le cadre de sa politique sociale globale en faveur de la petite enfance, le CCAS de la Ville de Pessac gère 4 établissements collectifs d'Accueil du Jeune Enfant

Ce service assure pendant la journée un accueil collectif régulier ou occasionnel des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans non scolarisés Pour les enfants en situation de handicap, l'accueil peut être proposé jusqu'à 5 ans révolus.

Les services de Protection Maternelle et Infantile du Conseil départemental de la Gironde et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (CAF) sont sollicités pour avis sur le fonctionnement, le nombre de places dévolues à l'accueil et l'âge des enfants accueillis ainsi que sur le projet d'établissement et le présent règlement

Les Établissements d'Accueil collectifs de la petite enfance fonctionnent conformément aux dispositions du code de la Santé Publique, aux dispositions du décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C N A F)

Dans le cadre de leur mission définie par la réglementation susvisée, les établissements d'accueil ont pour rôle
- de veiller a la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants ainsi qu'à leur développement
- d'aider les parents à concilier vie professionnelle et vie familiale
- de créer des liens personnalisés et sécurisants avec l'enfant et ses parents
- de concourir à l'intégration sociale des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique
- de veiller à l'accueil des familles en parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle et des familles sans emploi

Il convient de modifier et d'adopter en conseil d'administration le règlement de fonctionnement pour se conformer a la réglementation du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021

Les évolutions sont les suivantes
- Intégration des modalités du concours du referent Sante et Accueil inclusif prévu a l'article R 2324-39,
- Intégration des modalités de mise en œuvre des dispositions de l'article R 2324-27 concernant le dépassement de la capacite d'accueil autorisée,
- Intégration du choix operé concernant l'encadrement des enfants en application de l'article R 2324-46-4,
- Intégration en annexes des protocoles suivants mesures preventives d'hygiène generale et les mesures d'hygiene renforcées , les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant , les mesures de sécurité à suivre lors de sorties hors de l'etablissement , la mise en sûreté détaillant les actions à prendre face au risque d'attentat

De plus, nous proposons d'augmenter notre capacité d'accueil d'enfants à la journée de 2 places sur la halte-garderie de Serpentine, à compter de la rentrée 2022-2023 Ce projet a été validé par la PMI tant au niveau du taux d'encadrement que des locaux

Il est proposé de procéder a son adoption

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.**

Délibération 2022-43
Objet : Règlement de fonctionnement du Service d'Accueil Familial géré par le CCAS.

Madame Marie Claire KARST, Conseillère municipale à la Petite Enfance, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant

Dans le cadre de sa politique sociale globale en faveur de la petite enfance, le CCAS de la Ville de Pessac gère un Service d'Accueil Familial

Ce service assure pendant la journée un accueil familial régulier ou occasionnel des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans non scolarisés Pour les enfants en situation de handicap, l'accueil peut être propose jusqu'à 5 ans révolus

Les services de Protection Maternelle et Infantile du Conseil départemental de la Gironde et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (CAF) sont sollicités pour avis sur le fonctionnement, le nombre de places dévolues à l'accueil et l'âge des enfants accueillis ainsi que sur le projet d'établissement et le présent règlement.

Le Service d'Accueil Familial fonctionne conformement aux dispositions du code de la Santé Publique, aux dispositions du décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, et aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C N A F)

Il convient de modifier et d'adopter en Conseil d'Administration le règlement de fonctionnement pour se conformer à la reglementation du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021

Les evolutions sont les suivantes
- Integration des modalites du concours du référent Santé et Accueil inclusif prévu à l'article R 2324-39,
- Integration des modalités de mise en œuvre des dispositions de l'article R 2324-27 concernant le dépassement de la capacité d'accueil autorisée,
- Intégration du choix operé concernant l'encadrement des enfants en application de l'article R 2324-46-4,
- Intégration en annexes des protocoles suivants mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées , les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant , la mise en sûreté detaillant les actions à prendre face au risque d'attentat

Il est proposé de procéder à son adoption

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.**

Madame GAU déclare *« Au niveau de Serpentine, à partir de septembre, sur les douze places de la halte-garderie, huit seront à la journée et quatre a la demi-journee Je le précise car c'est une excellente évolution qui correspond aux besoins des familles*
Si vous n'avez pas de questions ou de commentaires, je propose de passer au vote Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Votée à l'unanimité, je vous en remercie Nous avons terminé notre ordre du jour Je vais aborder pour finir ce Conseil les décisions qui ont été prises depuis le precedent conseil d'administration, au mois de mai »

Décisions

Direction de l'Autonomie et de la Santé

DEC 2022-41 Objet Acte constitutif modifié de la régie de recettes prolongée du Centre Communal d'Action Sociale de Pessac

DEC 2002-42 Contrat de prestation avec l'association MUSIKATOU pour la réalisation d'une animation musicale lors de la fête de la musique pour les séniors le 22 juin 2022

DEC 2022-43 Contrat de prestation avec l'association Musiques et Traditions pour la réalisation d'une animation musicale lors d'un thé dansant pour les séniors le 29 septembre 2022

DEC 2022-47 Contrat de prestation avec l'association CREA DANSE pour la réalisation d'un spectacle cabaret lors du goûter des séniors les 1er et 2 décembre 2022

DEC 2022-48 Contrat de prestation avec l'association HAPPY MUSIC pour la réalisation d'une animation musicale pour les séniors le 13 octobre 2022

Direction de la Petite Enfance

DEC 2022-44 Autorisation de mandater un intervenant pour la fête de fin d'année des Relais Petite Enfance Marcade et Cazalouette

DEC 2022-45 Autorisation de mandater un intervenant pour des ateliers de découverte du cirque auprès des multi-accueils Calune, Cazalouette, Les Petits Poucets, Serpentine et pour les assistantes maternelles du Service accueil familial

DEC 2022-46 Autorisation de mandater un intervenant pour des interventions d'expressions corporelles et dansees au multi-accueil CAZALOUETTE

La séance est levée à 20 heures.